



Commune de Dompierre
2 rue de l'école - 60420 Dompierre
Téléphone : 03.44.51.16.19/ 07.86.41.41.62
Mail : contact.mairie@dompierre60.fr

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JANVIER 2026

Séance du vendredi 2 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six et le deux janvier à 10h30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni exceptionnellement faute de quorum le 29 décembre 2025, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Véronique GRIGNON-PONCE, Maire.

Date de la convocation : 29/12/2025

Présents : Mesdames Véronique GRIGNON-PONCE et Patricia CHABANCE, Monsieur ZINELABINE Mohsen

Absents excusés (es) :

Absents : Messieurs Bertrand DELACROIX, Morgan DEVIL, Stéphane GORISSEN, Nicolas LE ROUX

Secrétaire de séance : Mr Mohsen ZINELABIDINE

Ordre du jour :

Objet : N° d'ordre de séance 1 : Approbation du procès-verbal du 2 décembre 2025,

Objet : N° d'ordre de séance 2 : Désignation du secrétaire de séance

Objet : N° d'ordre de séance 3 : Délibération pour le maintien ou non d'un adjoint dans ses fonctions

Objet : N° d'ordre de séance 4 : Délibération pour la suppression d'un poste d'adjoint ou élection d'un nouvel adjoint au maire

Objet : N° d'ordre de séance 5 : Communications

Objet : N° d'ordre de séance 6 : Questions diverses

Objet : N° d'ordre de séance 1 : Approbation du procès-verbal du 02 décembre 2025

Le Conseil Municipal,

- **Décide** d'adopter le procès-verbal du 2 décembre 2025 à l'unanimité des membres présents, en annulant la délibération n°2025-30, remplacée par la délibération 2026-01 qui indique la totalité de la décision du conseil municipal concernant la date butoir de la remise des cartes cadeaux et des jouets au 31 décembre 2025. Ceux-ci seront ensuite déposés au secours populaire.

Objet : N° d'ordre de séance 2 : Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Mohsen ZINELABIDINE est désigné secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

Objet : N° d'ordre de séance 3 : Délibération portant maintien ou non des fonctions du premier adjoint au maire, après retrait de l'ensemble de ses délégations.

DELIBERATION PORTANT MAINTIEN OU NON DES FONCTIONS DU PREMIER ADJOINT AU MAIRE, APRES RETRAIT DE L'ENSEMBLE DE SES DELEGATIONS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20,

Vu l'arrêté n° A 2025/006 du 1^{er} février 2025, par lequel la Maire a donné délégations de fonctions et de signature à un adjoint, Monsieur Bertrand DELACROIX, dans les domaines suivants :

- Urbanisme
- Travaux
- Personnel communal

Vu l'arrêté n° A 2025/077 du 25 novembre 2025 portant retrait des délégations de fonctions consenties par la Maire au 1^{er} adjoint,

Considérant qu'il est nécessaire de préserver la bonne marche de l'administration municipale,

Considérant que, aux termes de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions,

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du retrait des délégations de fonctions et de signature à Monsieur Bertrand DELACROIX, adjoint au Maire ; de se prononcer sur la nature du scrutin, public ou secret et de décider du maintien ou non des fonctions de Monsieur Bertrand DELACROIX, adjoint au Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- PREND ACTE du retrait des délégations de fonctions et de signature à Monsieur Bertrand DELACROIX, adjoint au Maire,
- DECIDE de se prononcer par le biais d'un scrutin secret
- DECIDE de faire cesser les fonctions de Monsieur Bertrand DELACROIX en tant qu'adjoint au Maire à deux voix pour et une voix contre.

Objet : N° d'ordre de séance 4 : Délibération portant suppression d'un poste d'adjoint ou élection d'un nouvel adjoint au maire

DELIBERATION PORTANT SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT OU ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-1 et L.2121-2,

Vu la délibération n° 2020-021 du 26 mai 2020 relative à l'élection des Adjoints au Maire fixant leur nombre à deux ;

Vu l'arrêté n° A 2025/077 du 25 novembre 2025 portant retrait des délégations de fonctions et de signature à un adjoint ;

Vu la délibération n° 2026-01 de ce jour relative au maintien ou non des fonctions d'un adjoint au Maire ;

Vu les dispositions de l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, en cas de vacance d'un siège d'adjoint au maire, quelle qu'en soit la cause, le Conseil Municipal doit se prononcer pour la suppression d'un poste d'adjoint au maire ou l'élection parmi les conseillers municipaux, d'un nouvel adjoint.

Considérant la vacance du poste de 1^{er} adjoint au maire suite à la délibération du Conseil Municipal de ce jour actant le non-maintien dans le poste de 1^{er} adjoint au maire de monsieur Bertrand DELACROIX, il convient que le Conseil Municipal se prononce sur la nouvelle détermination du nombre d'adjoints ;

Considérant que ce nombre peut être ramené à 1 sans que la bonne marche des services municipaux n'en soit altérée.

Madame la Maire propose de supprimer le poste d'adjoint au maire vacant en portant le nombre d'adjoint au maire à un au lieu de deux. L'adjoint au maire suivant le rang du poste supprimé montera automatiquement dans le rang supérieur dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal selon l'article L.2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de supprimer un poste d'adjoint au Maire.
- DECIDE de fixer à 1 le nombre d'adjoint au Maire.
- DIT que l'adjoint suivant le rang du poste supprimé montera automatiquement dans le rang supérieur dans l'ordre du Tableau du Conseil Municipal.
- DIT que le tableau du CM est mis à jour en conséquence et transmis aux services de la Préfecture.

Objet : N° d'ordre de séance 5 : Communications

Le bulletin municipal sera distribué prochainement avec entre autre le rappel

- du recensement de la population par l'agent recenseur Mr Jaffré Jacques

- de la mise à jour de la documentation cadastrale en relation avec les dossiers communaux par Mr Blondel, géomètre.

Objet : N° d'ordre de séance 6 : Questions diverses

Néant

Fin de la séance à 10h53

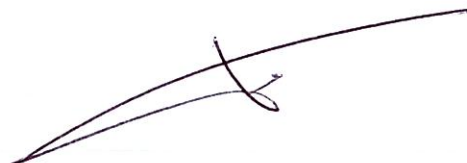
Le secrétaire de séance

Mohsen ZINELABIDINE

Handwritten signature of Mohsen Zinelabidine in black ink, consisting of a stylized 'M' followed by 'Zinelabidine' and a horizontal line underneath.

La Maire

Véronique GRIGNON-PONCE

Handwritten signature of Veronique Grignon-Ponce in black ink, featuring a long, sweeping horizontal line with a small loop at the end.